

Décision du Président  
Convention de don de quatre œuvres de James Rassiati  
Titulaire : Anne-Marie Rassiati

2022 – D – n° 193

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne possède des œuvres du peintre James Rassiati,

**CONSIDERANT** que le Musée a l'opportunité de compléter cette collection avec quatre œuvres, esquisses du *Décor de Jardin de M. et Mme Bour* (1950-1953) déjà en possession du Musée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer la convention de don d'Anne-Marie Rassiati de quatre œuvres de son père James Rassiati au Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 27/10/2022



Le Président,

  
Olivier CAPITANJO

La présente décision publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221027-D2022-193-AR  
Date de réception préfecture : 27/10/2022